



-DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TRÉGUIER

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 022-212201529-20241218-084_2024-AR

COMMUNE DE MINIHY-TRÉGUIER

Arrêté municipal n° **084/2024**
portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune de MINIHY-TRÉGUIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et ainsi favoriser la protection de la biodiversité, de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté 070-2024.

Article 2 : À compter du 15 octobre jusqu'au 1^{er} mars, l'éclairage public est réduit de 6 heures 45 au lever du soleil et du coucher du soleil à 20 heures 15.
À compter du 1^{er} mars jusqu'au 15 octobre, l'éclairage public sera totalement interrompu sur l'ensemble de la commune de Minihiy-Tréguier sauf au collège Ernest Renan et les abris bus.

Article 3 : Le maire de la commune de Minihiy-Tréguier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tréguier ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité

A MINIHY-TRÉGUIER, le 18 décembre 2024

Le Maire,
Christian LE ROI

